

**COMPTE RENDU de la réunion ordinaire** du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue par vidéoconférence, le **mercredi 11 novembre 2020** à **17 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller, président du CCS

Monsieur Louis Toner, conseiller

Monsieur Jean-Yves Héroux, citoyen

Monsieur William Laing, citoyen

Madame Ginette Simard Poirier, citoyenne

Monsieur Mathieu Auclair, technicien en génie civil (quitte à 19 h 05)

Monsieur Jean Lanciault, directeur, Service de l'ingénierie

Monsieur Francis Leblanc, directeur, Service des travaux publics

Monsieur Michel Poirier, greffier adjoint

Formant le quorum requis par le règlement 1194 sous la présidence du conseiller monsieur Jean-Pierre Brault.

**2020-060-A**

### **OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La réunion débute à 17 h 40.

M. le conseiller Jean-Pierre Brault souhaite la bienvenue à Mme Ginette Simard Poirier, nouvelle membre citoyenne du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

**2020-061-A**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du 11 novembre 2020 est approuvé avec l'ajout du Varia suivant:

6.1 Rue Boisée - Sens unique

6.2 Rue Sainte-Thérèse - Visibilité

**2020-062-A**

### **ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 16 SEPTEMBRE 2020.**

Le compte rendu du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire du 16 septembre 2020 est approuvé sans modification.

M. le conseiller Jean-Pierre Brault ne prend pas part au vote sur la prochaine recommandation.

**2020-057-R**

### **RUES POUDRETTE ET DE LOUISBOURG - STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande reçue par un regroupement de résidents des rues de Louisbourg et d'une partie de la rue Poudrette qui concerne le stationnement sur rue près de l'accès des terrains sportifs de l'école secondaire Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE selon le représentant des requérants, les véhicules automobiles sont stationnés des deux côtés de la rue, près du sentier menant auxdits terrains sportifs;

ATTENDU QU'il n'y a pas actuellement de restriction de stationnement sur ces deux rues;

ATTENDU QUE selon les photographies produites au soutien de la demande, les véhicules sont stationnés en empiétant sur les terrains privés ou directement sur le dos d'âne installé à l'intersection des deux rues, ou à moins de 3 mètres des panneaux d'arrêt obligatoire;

ATTENDU QUE selon les requérants, lorsque deux véhicules sont stationnés de chaque côté de la rue, près de l'accès aux terrains sportifs, la visibilité est réduite et qu'un camion d'utilité publique ou un camion d'urgence ne pourrait circuler;

ATTENDU QUE la polyvalente possède des espaces suffisants pour permettre le stationnement des véhicules pour les visiteurs des terrains sportifs;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que cette problématique de stationnement sur rue se produit durant la saison estivale lors des pratiques de sports;

ATTENDU la largeur de la rue, sa configuration, la présence d'un arrêt obligatoire à l'intersection des deux rues, d'un sentier piétonnier ou cycliste donnant accès aux terrains sportifs et la présence de dos d'âne, les membres du comité sont unanimement d'avis qu'il y a lieu pour la Ville de régler le stationnement sur cette rue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement en tout temps dans la courbe de la rue Poudrette, soit entre les adresses 190 et 210 et face au 201.

D'interdire le stationnement du côté impair, entre le panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection de la rue de Louisbourg et jusqu'à la ligne de lot séparant les numéros civiques 191 et 201, rue Poudrette, du 1<sup>er</sup> mai au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

D'interdire en tout temps le stationnement entre les lignes de lot du 181, rue Poudrette et le 227, rue de Louisbourg et d'interdire le stationnement du 227, rue de Louisbourg jusqu'à la rue Forest, sauf pour les détenteurs d'une vignette.

D'interdire le stationnement tout au long de la ligne de terrain (lignes avant et latérale) du 224, rue de Louisbourg.

Il est également recommandé qu'une affiche soit installée à l'entrée de l'accès piétonnier avisant les automobilistes de la présence d'un stationnement sur le terrain de la polyvalente.

2020-058-R

### **CHEMIN DES MOULINS - CIRCULATION**

ATTENDU la demande reçue d'un citoyen qui se plaint de la situation de la congestion automobile sur le chemin des Moulins et mentionne que l'affluence à la Réserve naturelle Gault cause de la congestion routière sur les rues municipales avoisinantes;

ATTENDU QUE selon le requérant, il est inacceptable que les résidents doivent attendre dans la congestion routière afin de pouvoir accéder à leur propriété;

ATTENDU QUE depuis les nouvelles mesures d'admission à la Réserve naturelle Gault, la situation s'est améliorée dans le secteur comparativement aux années précédentes;

ATTENDU QUE la présence policière sur les lieux aide grandement;

ATTENDU QUE les visiteurs à la Réserve naturelle Gault s'adapteront aux nouvelles mesures imposées par l'Université McGill pour les admissions préalables au parc;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que ces nouvelles mesures d'admission auront un impact significatif sur la diminution de la circulation dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-059-R

**RUE DESNOYERS - RÉDUCTION DE VITESSE**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Desnoyers qui mentionne que certains automobilistes prennent cette rue pour en faire une aire d'accélération tout comme la rue De Saint-Exupéry avoisinante;

ATTENDU QUE selon la requérante, pour régler ce problème de vitesse constatée, l'installation de dos d'âne sur la rue Desnoyers serait peut-être appropriée;

ATTENDU QUE selon la requérante, plusieurs enfants se trouvent dans ce secteur, et particulièrement en grande partie due à l'école Paul-Émile-Borduas;

ATTENDU l'étude de circulation effectuée sur la rue Desnoyers qui, en résumé, mentionne que durant la semaine d'analyse 1 186 véhicules ont circulé sur ladite rue en direction nord-est, à une vitesse moyenne de 40 km/h et un 85<sup>e</sup> percentile établi à 50,37 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud-ouest, 442 véhicules ont été enregistrés à une vitesse moyenne de 39 km/h, le 85<sup>e</sup> percentile est à 54,6 km/h;

ATTENDU QUE pour établir une mesure d'atténuation de vitesse sur une voie publique, le conseil a établi à 15 km/h supérieurs à la limite permise dans la zone, la valeur du 85<sup>e</sup> percentile;

ATTENDU QUE la différence constatée par l'étude de circulation n'atteint pas 15 km/h;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la demande, mais suggère toutefois au secrétaire du comité de transmettre l'étude de circulation à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour une demande de surveillance de la vitesse sur la rue Desnoyers.

2020-063-A

**RUE DES ÉPERVIERS - RÉDUCTION DE VITESSE**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue des Éperliers qui se plaint de la vitesse des voitures circulant sur cette rue; incluant également la vitesse constatée des autobus scolaires;

ATTENDU QU'une étude de circulation a été effectuée sur la rue des Éperliers entre le 14 et le 21 octobre 2020;

ATTENDU QU'en direction nord-est, pour cette période, 1 159 véhicules ont circulé sur cette rue à une vitesse moyenne de 43 km/h et le 85<sup>e</sup> percentile est établi à 54,77 km/h;

ATTENDU QU'en direction sud-ouest, 900 véhicules au total ont été enregistrés durant cette période, que la vitesse moyenne est de 41 km/h et que le 85<sup>e</sup> percentile est de 52,61 km/h;

ATTENDU QUE ces résultats ne justifieraient pas l'implantation d'une mesure d'atténuation de vitesse sur cette rue, toutefois, certains résidents de la rue des Éperliers ont demandé à ce que cette rue devienne une rue admissible au programme " Dans ma rue, on joue! " afin de permettre le jeu libre dans la rue;

ATTENDU QU'un comité de travail a été formé et s'est rencontré pour établir les règles de fonctionnement de ce projet ainsi que les conditions d'admissibilité à être évaluées;

ATTENDU QUE le comité présentera au conseil d'ici peu une proposition pour la mise sur pied du projet " Dans ma rue, on joue! " et procédera à l'analyse de la demande des résidents de la rue des Éperliers à nouveau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reporter l'étude de cette demande à un prochain comité de la circulation et de la sécurité.

**2020-060-R**

**RUE FORBIN-JANSON - STATIONNEMENT ET CIRCULATION**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Forbin-Janson qui mentionne que les espaces de stationnement sur la rue sont occupés principalement les jours de semaine par les enseignants de l'école Paul-Émile-Borduas, alors que des espaces de stationnement ont été aménagés pour ces derniers;

ATTENDU QU'actuellement, le stationnement est permis du côté impair de la rue (côté trottoir) et est interdit du côté pair;

ATTENDU QUE le comité avait recommandé au conseil de règlementer le stationnement de la sorte suite à une recommandation de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le stationnement permis du côté impair cause un problème de visibilité dû à la courbe située plus haut sur la rue Forbin-Janson;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que d'inverser l'interdiction de stationnement serait peut-être la solution envisagée pour cette situation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement sur la rue Forbin-Janson, entre le boulevard de la Gare et la rue Louis-Pasquier, du côté impair de la rue, et d'interdire également le stationnement du côté pair de la rue, sauf permission accordée aux détenteurs de vignette.

Il est également recommandé que la Ville s'adresse à la direction de l'école Paul-Émile-Borduas afin de transmettre un message aux parents d'utiliser le débarcadère spécialement prévu à cet effet pour déposer les enfants à l'école ainsi qu'une note aux enseignants pour les inciter à utiliser l'aire de stationnement qui leur est réservée.

**2020-061-R**

**BOULEVARD DE LA GARE - STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande reçue d'un résident du secteur de la gare qui mentionne que l'accès aux boîtes postales situées sur la petite voie de contournement sur le boulevard de la Gare, près du chemin des Patriotes, est continuellement utilisé par des véhicules stationnés régulièrement à cet endroit et parfois en permanence, rendant difficile l'accès aux boîtes postales;

ATTENDU QUE selon le requérant, un véhicule récréatif d'environ 40 pieds y est régulièrement stationné;

ATTENDU QU'une plainte avait été déposée au service de police à cet effet et s'était montrée efficace quelque temps, mais le véhicule récréatif est à nouveau stationné à cet endroit;

ATTENDU QUE selon le requérant, durant l'hiver, plusieurs véhicules sont également stationnés dans cette petite voie;

ATTENDU la présence de boîtes postales communautaires installées sur cette voie de contournement;

ATTENDU QUE pour favoriser l'accès à ces boîtes postales, la chaussée devrait être dégagée de tout véhicule;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'interdire le stationnement sur la petite voie de contournement sur le boulevard de la Gare, près du chemin des Patriotes, des deux côtés de cette voie et de permettre l'immobilisation temporaire pour une période de 5 minutes afin de pouvoir accéder aux boîtes postales.

**2020-062-R**

**RUE DES ALOUETTES - VITESSE**

ATTENDU la demande reçue par un citoyen de la rue des Alouettes qui se plaint de la circulation des véhicules lourds sur cette rue;

ATTENDU les projets de construction sur la rue des Chardonnerets qui expliquent la présence de camions dans le secteur;

ATTENDU QUE le problème décrit par le requérant est un problème temporaire qui cessera à la fin des constructions immobilières;

ATTENDU toutefois que les membres du comité sont sensibles à la demande du citoyen;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que soit installé l'afficheur de vitesse mobile sur la rue des Alouettes.

**2020-064-A**

**RUE NADEAU - BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE**

ATTENDU la demande reçue par une citoyenne qui fait état d'une problématique à l'intersection de la rue Nadeau et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier et particulièrement quant à la sécurité de la traverse piétonnière;

ATTENDU QUE selon la requérante, au moment du signal de traverse permis pour les piétons, il est également permis aux automobilistes de traverser la traverse piétonnière puisque le feu leur permet cette manoeuvre;

ATTENDU QUE selon la requérante, la majorité des piétons durant la journée sont des étudiants de l'école polyvalente Ozias-Leduc;

ATTENDU QUE selon la requérante, malgré la présence de piétons sur la traverse, plusieurs automobilistes tentent de se faufiler parmi les piétons afin d'accéder au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la requérante propose que la traverse piétonnière soit protégée en prolongeant le temps de traverse et en empêchant les véhicules automobiles de franchir la traverse piétonne;

ATTENDU QUE les membres du comité aimeraient savoir quel est le temps de traverse actuel à cette intersection et s'il y a une possibilité de prolonger le temps de traverse et de réajuster les feux afin que tous les feux soient au rouge lors de la traverse;

ATTENDU QUE les membres du comité aimeraient obtenir cette information avant de formuler une recommandation au ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter cette demande à une prochaine rencontre du comité et que le secrétaire dudit comité s'informe auprès du ministère des Transports du Québec afin de connaître le temps de traverse actuel à l'intersection de la rue Nadeau et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

**2020-063-R**

**RUE CARDINAL - STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande reçue par un citoyen de la rue Cardinal faisant part aux membres du comité que les interdictions de stationner dans le rond-point de la rue Cardinal ne sont pas respectées;

ATTENDU QU'à cet endroit, il y a un accès à la montagne par un sentier;

ATTENDU QU'il est proposé de procéder à l'ajout de signalisation et que cette dernière soit orientée correctement puisque selon le requérant, les automobilistes croient, selon la disposition des panneaux, qu'il est permis de stationner dans la courbe;

ATTENDU QU'il y a eu de la surveillance policière et l'émission de constats d'infraction récemment à cet endroit;

ATTENDU QUE les membres du comité ont noté depuis un certain temps un nombre important de demandes concernant le non respect de la signalisation en matière de stationnement;

ATTENDU QUE les membres du comité sont d'avis que malgré les demandes faites au service de police, peu d'interventions sont effectuées;

ATTENDU QUE les membres du comité proposent au conseil d'évaluer la faisabilité de procéder à l'embauche d'un agent de stationnement qui pourrait voir au respect de la signalisation en matière de stationnement sur le territoire de la ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'adresser une demande de surveillance à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent concernant le respect de la signalisation de stationnement dans le rond-point de la rue Cardinal.

Que la signalisation installée dans la courbe soit bonifiée s'il y a lieu.

Il est également unanimement résolu de recommander au conseil d'évaluer la possibilité de confier à un agent de stationnement le soin de voir à l'application de notre réglementation municipale, entre autres, en matière de stationnement.

**2020-064-R**

**RUE MESSIER - INTERSECTION CHEMIN DES PATRIOTES NORD - MARQUAGE AU SOL**

ATTENDU les commentaires reçus par un citoyen concernant la ligne d'arrêt actuellement marquée sur la chaussée près du feu de circulation et de la traverse piétonnière à l'intersection du chemin des Patriotes Nord et de la rue Messier;

ATTENDU QUE selon le requérant, ladite ligne a été placée beaucoup plus en retrait qu'avant sur la rue Messier, ce qui empêche une bonne vision de la circulation provenant du côté sud du chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE le marquage des lignes a été fait par le ministère des Transports du Québec suite aux travaux de pavage du chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a mentionné aux membres du comité qu'il allait prendre en charge cette demande et qu'il allait s'adresser au ministère des Transports à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu que le Service de l'ingénierie s'informe auprès du ministère des Transports du Québec à propos du marquage au sol sur la rue Messier, à l'intersection du chemin des Patriotes Nord et demande une correction s'il y a lieu.

**2020-065-A**

**RUE MESSIER INTERSECTION RUE ROUVILLE - TRAVERSE PIÉTONNIÈRE**

ATTENDU la demande reçue d'un membre du conseil qui propose que soit installée une traverse piétonnière sur la rue Messier menant au petit sentier qui se trouve le long du bâtiment sis au 77, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, sentier menant à l'abribus;

ATTENDU QUE selon la demande, plusieurs personnes se déplacent pour se rendre dans les commerces de l'immeuble, à la piste cyclable ou encore au transport en commun;

ATTENDU QU'actuellement, une traverse piétonnière est installée à l'intersection des rues De Rouville et Messier;

ATTENDU QUE les membres du comité aimeraient évaluer la faisabilité de l'installation d'une deuxième traverse à proximité de celle déjà installée;

ATTENDU QUE les directeurs du Service de l'ingénierie et du Service des travaux publics évalueront cette demande et feront un compte rendu aux membres du comité lors d'une prochaine rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter l'étude de cette demande à une prochaine rencontre du comité.

**2020-065-R**

**BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER INTERSECTION RUE DU FOYER - FEU DE CIRCULATION**

ATTENDU la demande reçue par le requérant qui soulève un problème avec le feu de circulation installé à l'intersection de la rue du Foyer et du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE le requérant mentionne que lorsque les automobilistes descendent la rue du Foyer pour accéder au boulevard, la boucle de détection servant à synchroniser les feux de circulation se trouve plus à la droite de la voie et près de la ligne d'arrêt;

ATTENDU QUE cette situation fait en sorte qu'un véhicule voulant tourner à gauche n'empiète pas sur la boucle de détection faisant en sorte que le feu de circulation ne répond pas comme il le devrait, et ce, même après plusieurs cycles;

ATTENDU QUE le requérant demande à ce que la Ville intervienne afin de corriger cette situation;

ATTENDU QUE la seule solution à cette problématique est de déplacer la boucle de détection afin que les véhicules empiètent correctement sur la boucle pour faire changer les feux de circulation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de prévoir des travaux de déplacement de la boucle de détection des feux de circulation sur la rue du Foyer à l'intersection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier.

**2020-066-R**

**RUE FÉLIX-LECLERC - VITESSE**

ATTENDU la demande reçue par un citoyen résident de la rue Félix-Leclerc qui fait état que, malgré la limite de vitesse fixée à 40 km/h, il constate plusieurs excès de vitesse sur cette rue;

ATTENDU QUE le demandeur propose à la Ville de procéder à l'installation d'une mesure d'atténuation de vitesse sur cette rue;

ATTENDU QU'avant de formuler une recommandation au conseil, les membres du comité souhaitent bénéficier d'une étude de circulation sur cette rue qui malheureusement ne pourra être réalisée qu'au printemps 2021;

ATTENDU QU'en attendant les résultats de ladite étude de circulation, les membres du comité sont d'avis qu'une demande de surveillance de la vitesse soit adressée à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de reporter la présente demande à une prochaine rencontre du comité de la circulation et qu'une demande de surveillance de la vitesse soit adressée à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour la rue Félix-Leclerc.

**2020-067-R**

**RUE RADISSON - STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande reçue par deux citoyennes résidentes de la rue Radisson qui s'adressent à la Ville afin que soit réévaluée la signalisation, spécifiquement entre les rues Fortier et Maricourt;

ATTENDU QUE selon les requérantes, sur cette section de la rue Radisson, il n'y a pas d'affichage interdisant le stationnement, sauf pour les détenteurs de vignette, entre le 480 et 488;

ATTENDU QUE le Règlement de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire permet le stationnement uniquement aux détenteurs de vignette dans cette section de la rue Radisson;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics a mentionné que son équipe procéderait à l'ajout de panneaux de signalisation dans ce secteur et procéderait également à l'ajout d'un panneau face au 507, rue Radisson;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que le Service des travaux publics procède à l'ajout de panneaux de signalisation dans ce secteur interdisant le stationnement, sauf pour les détenteurs de vignette, et à l'ajout d'un panneau face au 507, rue Radisson;



2020-068-R

**RUE FORBIN-JANSON - INTERSECTION LOUIS-PASQUIER - DEMANDE DE BRIGADIER SCOLAIRE**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Forbin-Janson qui signale un problème urgent de signalisation sur sa rue puisque trop de parents venant reconduire leur enfant à l'école Paul-Émile-Borduas roulent, selon elle, de façon dangereuse sans réellement faire attention;

ATTENDU QUE selon la requérante, une demande de surveillance a été effectuée au Service de police Richelieu-Saint-laurent (RIPRSL), mais sans succès;

ATTENDU QUE la requérante suggère qu'un brigadier devrait être embauché par la Ville afin de permettre la traverse sécuritaire des élèves à l'intersection des rues Forbin-Janson et Louis-Pasquier;

ATTENDU QUE dans le cadre d'une demande précédente, le comité a suggéré que la Ville s'adresse à la direction de l'école Paul-Émile-Borduas afin de transmettre aux parents un avis les incitant à utiliser le débarcadère spécialement aménagé pour eux afin de déposer leur enfant à l'école;

ATTENDU QUE malgré les commentaires de la requérante sur l'intervention policière, les membres du comité sont d'avis de reformuler une telle demande au service de police;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil d'adresser une demande à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin d'augmenter la surveillance dans le secteur de l'école Paul-Émile-Borduas.

Que le conseil prenne acte de la demande de la requérante pour l'embauche d'un brigadier scolaire à l'intersection des rues Forbin-Janson et Louis-Pasquier et en évalue la possibilité.

2020-069-R

**RUE FORBIN-JANSON - CIRCULATION**

ATTENDU la demande reçue d'un résident de la rue Forbin-Janson qui se plaint de la situation de la circulation dans son secteur, à proximité de l'école primaire Paul-Émile-Borduas;

ATTENDU QUE selon le requérant, les quatre problématiques suivantes sont identifiées, soient:

- La présence d'un trottoir unique sur la rue Forbin-Janson, obligeant ainsi de jeunes piétons à négocier leur traversée sur la rue Forbin-Janson à des endroits non banalisés pour atteindre le trottoir de l'autre côté de la rue;
- La visibilité réduite par les véhicules stationnés en bordure de rue;
- La circulation à double sens, ou selon le requérant, l'étroitesse de la rue Forbin-Janson. Le stationnement des véhicules sur cette rue amène certains conducteurs à avoir une conduite erratique et dangereuse;
- Le non respect de la limite de vitesse de 30 km/h en zone scolaire;

ATTENDU QUE selon le requérant, la solution proposée serait de rendre la rue Forbin-Janson sens unique, du boulevard de la Gare vers la rue Louis-Pasquier, de rendre le stationnement interdit sur ce segment de la rue Forbin-Janson et de procéder à l'ajout d'un trottoir du côté pair de ladite rue;

ATTENDU QUE le comité a recommandé, dans le cadre d'une autre demande, de revoir les interdictions et permissions de stationnement sur la rue Forbin-Janson, recommandation 2020-060-R;

ATTENDU QU'une circulation en sens unique du boulevard de la Gare vers la nouvelle école élimine une voie de sortie de ce secteur et risque d'occasionner de la congestion au pourtour de l'école et dans les rues avoisinantes;

ATTENDU QUE puisque le comité est d'avis que la rue Forbin-Janson devrait demeurer à double sens, l'installation d'un trottoir du côté pair de la rue n'est pas envisagée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à la suggestion du requérant de rendre la rue Forbin-Janson à sens unique et non plus de procéder à l'ajout d'un trottoir du côté pair de la rue.

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de prendre acte de la recommandation 2020-060-R concernant la réglementation sur le stationnement sur cette portion de la rue.

**2020-070-R**

### **CHEMIN DES PATRIOTES NORD - VITESSE VÉHICULES LOURDS**

ATTENDU la demande reçue par une résidente du chemin des Patriotes Nord qui se plaint de la circulation des véhicules lourds à haute vitesse sur cette portion du chemin des Patriotes;

ATTENDU QUE la vitesse permise dans cette zone est de 50 km/h;

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a procédé à l'installation d'un afficheur de vitesse sur cette portion de chemin;

ATTENDU QUE la requérante fait état que la surveillance policière avait grandement diminuée depuis quelques mois sur cette portion de chemin;

ATTENDU QUE le chemin des Patriotes est de juridiction du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la circulation des véhicules lourds sur cette section du chemin des Patriotes est permise;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande, mais de référer cette dernière à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent pour surveillance.

**2020-071-R**

### **RUE MONTCALM - STATIONNEMENT**

ATTENDU la demande reçue d'une citoyenne de la rue Montcalm afin d'aviser la Ville que le stationnement des deux côtés de la rue est devenu une problématique puisque plusieurs visiteurs du Centre de la Nature s'y stationnent;

ATTENDU QUE la rue Montcalm est la seule rue du secteur qui n'a aucune réglementation concernant le stationnement;

ATTENDU QUE la requérante mentionne avoir l'appui des résidents de sa rue afin que la Ville intervienne pour réglementer le stationnement et suggère qu'il soit permis uniquement aux détenteurs de vignette;

ATTENDU QUE sur les rues avoisinantes, le stationnement est permis qu'aux détenteurs de vignette;

ATTENDU le principe d'uniformité de la réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que soit interdit le stationnement sur la rue Montcalm des deux côtés de la rue, sauf aux détenteurs de vignette.

**2020-072-R**

**RUE FORBIN-JANSON - ENTRÉE CHARRETIÈRE**

ATTENDU la demande reçue par une résidente de la rue Forbin-Janson qui se plaint du fait que les gens utilisent son entrée charretière et le devant de sa résidence comme débarcadère pour les enfants les matins et les soirs d'école;

ATTENDU QUE selon la requérante, ceci occasionne une problématique de quiétude et que ces immobilisations face à sa maison l'empêchent occasionnellement de sortir de son entrée;

ATTENDU QUE le comité a recommandé que la Ville adresse une demande à la direction de l'école Paul-Émile-Borduas afin d'aviser les parents de porter une attention particulière à l'immobilisation des véhicules face aux entrées charretières des résidences sur la rue Forbin-Janson;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil que la Ville adresse une demande à la direction de l'école Paul-Émile-Borduas afin d'aviser les parents de porter une attention particulière à l'immobilisation des véhicules face aux entrées charretières des résidences sur la rue Forbin-Janson.

**2020-066-A**

**RUE BOISÉE - SENS UNIQUE**

ATTENDU la demande d'un membre du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire afin que la Ville évalue la possibilité de rendre à nouveau la circulation à double sens sur la rue Boisée;

ATTENDU QUE pour justifier la décision de rendre la rue Boisée sens unique, il avait été soulevé une problématique de stationnement de véhicules dans l'emprise de la route 116, face au restaurant L'Étoile, qui nuit grandement à la visibilité des automobilistes voulant accéder au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier par la rue Boisée;

ATTENDU QUE les automobilistes empruntant la rue Boisée doivent entre autres se rendre à la rue Bélair pour accéder au boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

ATTENDU QUE la sortie des véhicules sur la rue Bélair aide au flot de la circulation dans ce secteur;

ATTENDU QUE cette demande de rendre la rue Boisée à double sens sera réévaluée lors des développements à venir dans ce secteur, entre autres, le développement de l'ancien camping Laurier, du garage municipal et de l'urbanisation du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de reporter l'étude de cette demande à un comité ultérieur une fois les travaux de développement des secteurs environnants en cours.

2020-073-R

**RUE SAINTE-THÉRÈSE - VISIBILITÉ**

ATTENDU la demande reçue par la requérante qui demande à la Ville d'intervenir auprès du propriétaire de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Thérèse et du chemin des Patriotes Sud afin que la Ville l'oblige à dégager l'intersection en procédant à l'émondage ou à la coupe d'arbre afin de permettre une bonne visibilité à cette intersection;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement a procédé à l'étude du triangle de visibilité à cette intersection;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, la réglementation municipale à ce sujet est respectée;

ATTENDU QUE la Ville a procédé il y a quelques années à la pose d'un miroir sur le chemin des Patriotes à cette intersection afin d'aider les automobilistes circulant sur la rue Sainte-Thérèse à pouvoir quitter cette rue de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE la Ville ne peut intervenir auprès du propriétaire de l'immeuble si ce dernier respecte la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de ne pas donner suite à cette demande.

2020-067-A

**PROJET - DANS MA RUE, ON JOUE !**

Le secrétaire du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, M. Michel Poirier, explique aux membres du comité qu'une rencontre du groupe de travail a eu lieu récemment concernant la mise sur pied du projet " Dans ma rue, on joue! ".

Il explique que les critères d'admissibilité et les modifications réglementaires ont été discutés et qu'un projet sera soumis sous peu aux membres du comité pour discussion et approbation.

M. Poirier explique également que la première rue qui sera analysée pour ce projet est la rue des Éperviers.

2020-068-A

**CALENDRIER DES RENCONTRES POUR 2021**

Les membres du comité s'entendent sur les dates des prochaines rencontres du comité de la circulation et de la sécurité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2021.

Le comité se rencontrera donc aux dates suivantes: 10 février, 14 avril, 16 juin, 18 août et 24 novembre 2021.

2020-069-A

**LEVÉE DE LA RÉUNION**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la rencontre s'est levée à 21 h 40.

---

MICHEL POIRIER, secrétaire du CCS  
Services juridiques